

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 084-218400166-20251022-2025\_49-DE

29 OCT. 2025

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2025-49

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA  
BRECHE**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAZION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; Adjoints au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; Conseillers Municipaux ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Le chemin rural de la Brèche, en mauvais état, ne remplit plus sa fonction de liaison entre les communes en raison de son manque d'entretien et de l'existence d'autres routes mieux entretenues.

Afin de répondre à la demande de M. ULPAT André, la commune souhaite céder une partie de ce chemin (celle identifiée en jaune sur le plan cadastral annexé à la présente délibération). La partie restante, hachurée en rose, demeurera la propriété de la commune.

Cette transaction est conforme aux dispositions du Code rural, qui lorsqu'il n'est plus utilisé par le public. La commune a donc décidé d'entamer la procédure de cession du chemin rural de la Brèche.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10 ;



**SUR LE RAPPORT DE** Jean BÉRARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural de la Brèche ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural pour la portion de chemin rural portée en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,**

**Date de publication, certifiée exécutoire le**

**Le secrétaire de séance,**  
**Anthony SUBER**

**Le Maire,**  
**Jean BÉRARD**



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2025-49	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019- 066	Pour :	<b>25</b>	<b>UNANIMITE</b>
		Contre :	<b>0</b>	
		Abstention :	<b>1</b>	Nathalie KANTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication